

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 120**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Avenant n°1 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif "Solidarité Énergie" du Fonds de Solidarité pour le Logement - ENGIE

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
1.23.22**

## **PRESENTATION**

Par convention du 06 novembre 2014, validée par la Commission Permanente du 27 juin 2014, le Conseil Général et Gaz de France Suez ont précisé la nature et les modalités de versement de la contribution de Gaz de France Suez dans le cadre des impayés en matière d'énergie, au bénéfice des personnes et familles en situation de précarité dans le Département des Bouches-du-Rhône relevant du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement.

## **OBJET DU RAPPORT**

ENGIE (ex : Gaz de France Suez) a fait connaître son souhait de continuer à participer à la mise en œuvre du dispositif FSL aide aux impayés d'énergie et s'est engagé sur une contribution financière au titre de l'année 2016.

Le présent rapport a pour objet de fixer par voie d'avenant : les évolutions ayant un impact sur la convention suite au changement de dénomination sociale de GDF Suez devenue ENGIE, les engagements d'ENGIE, le cadre dans lequel les travailleurs sociaux du département pourront accompagner les clients d'ENGIE en difficulté de paiement ou en interruption de fournitures d'énergie et le montant global de la dotation d'ENGIE, pour l'année 2016.

La contribution financière annuelle s'élève à 305 000 €

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **INCIDENCES FINANCIERES**

En matière de recettes le présent rapport prévoit le recouvrement de 305 000 € de participation financière qui seront imputés comme suit :

IB 74 58 74788 du programme 16008 opération 2011-16008-1007199.

## **CONCLUSION**

Il vous est proposé de valider ce présent avenant à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif «Solidarité Énergie» des fonds de solidarité pour le logement à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur la proposition de Madame La Déléguée de l'Insertion Sociale et Professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL